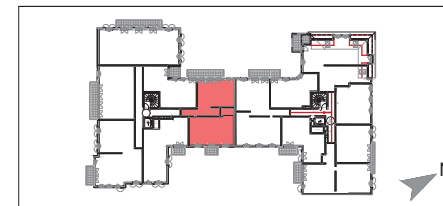


**DEUXIEME ETAGE**  
**4 pieces B22**



PIECES	SURFACE HABITABLE
Entrée	5.78 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	35.98 m <sup>2</sup>
Chambre 1	14.04 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.68 m <sup>2</sup>
Chambre 3	10.11 m <sup>2</sup>
Dégagement	4.15 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	5.27 m <sup>2</sup>
WC/Salle d'eau	3.15 m <sup>2</sup>
Buanderie	1.52 m <sup>2</sup>

**Surface habitable 90.68 m<sup>2</sup>**

Balcon 1	6.89 m <sup>2</sup>
Balcon 2	3.27 m <sup>2</sup>

**Surface extérieure 10.16 m<sup>2</sup>**

Symbole	Designation	Symbole	Designation
	Plafonnier	GC	Garde corps
	Appliques		Kit démarrage connecté
	Robinet de passage	F	Fenêtre
	Prise TV	FF	Fenêtre fixe
	Prise RJ45	PF	Porte fenêtre
	GTL	VX	Velux
	Radiateur	VR	Volet roulant
	Machine à laver	ML	Machine à laver
	Sèche serviette	R	Réfrigérateur
	Placard	CU	Plaque de cuisson
	Soffite et faux-plafonds		caillebotis
	GC		

DATE : 07/12/2022      INDICE : E



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur.